ABDE DIAGNOSTIC SARL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : Euroburos La Valentine – 20 Traverse de la Montre
13011 Marseille
N° R.C.S MARSEILLE B 938 242 591

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente Décembre, à 16 heures, les associés de la société ABDE DIAGNOSTIC, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à Marseille, sur la convocation régulièrement faite par la gérance suivant lettre recommandée adressée ou remise à chacun d'eux le 15 Décembre 2024.

Il résulte de la feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et à laquelle sont restés annexés les pouvoirs donnés par les associés représentés par un mandataire que sont présents ou représentés :

- **Monsieur Yannis DOUAI**
 propriétaire de 50 parts sociales,
 numérotées de 1 à 50 — 50 parts sociales

- **Monsieur Jonathan TRSITANI**
 propriétaire de 50 parts sociales,
 numérotées de 51 à 100 — 50 parts sociales

Total des parts sociales — **100 parts sociales**

Seuls associés.

La séance est ouverte sous la présidence de Yannis DOUAI, Gérant de la Société, qui constate et déclare que les associés présents ou représentés détenant ensemble 100 parts sociales, soit l'intégralité des 100 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale peut, dès lors, valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.
Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de chaque membre de l'Assemblée :

- les doubles des lettres "recommandée en main" de convocation remises à chaque associé le 15 Décembre 2024;
- le Rapport de Gestion établi par la gérance en ce qui concerne les opérations concernées ;
- le texte des résolutions proposées.

YD JF

Puis, il déclare que le texte des projets de résolution ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés, ont été adressés ou remis aux associés en même temps que l'avis de convocation et que les autres documents prévus par les textes ont été, depuis lors, tenus à la disposition des associés au siège social.

Il déclare également qu'aucun des associés n'a usé de la faculté d'adresser par écrit à la Société des questions auxquelles il souhaiterait qu'il soit répondu au cours de la présente Assemblée.

Sur l'invitation de son Président, l'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et de la régularité de sa convocation, chaque membre de l'Assemblée reconnaissant et déclarant, en outre, être bien informé des questions dont il va être débattu et avoir pu prendre, en temps utile, connaissance des rapports et documents soumis à la présente Assemblée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice ;
- Modification de l'article 16 relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes;
- Modification des articles 20 et 25 relatifs aux modalités de convocation et de tenue des assemblées générales ;
- Mise à jour des statuts suite à ces modifications ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture et commente les termes :

- du Rapport de Gestion concernant les opérations concernées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de préciser la date de clôture de l'exercice social au 31 Décembre de chaque année, ainsi que celle du premier exercice social au 31 Décembre 2025.

YD JF

justice sur demande d'un ou plusieurs associés, en cas de carence de la gérance sont prises selon les modalités en vigueur autorisées par la loi :

- en assemblée en présentiel ou distanciel (visio-conférence ou autre moyen de télécommunication),
- par acte constatant le consentement de tous les associés recueilli par courrier ou voie électronique,
- par consultation écrite par courrier ou voie électronique,
- par vote anticipé par correspondance par courrier ou voie électronique en utilisant le formulaire fourni par la Société.

La convocation des associés et l'envoi des documents nécessaires à la prise des décisions collectives sont également réalisés selon les dispositions légales en vigueur. Ainsi, si la loi le prévoit, la convocation et l'envoi des documents pourront être effectués par voie dématérialisée.

Les procès-verbaux d'assemblées générales sont répertoriés dans un registre.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la loi. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions unilatérales, prises aux lieu et place de l'assemblée, sont répertoriées dans un registre.

En cas de décès du gérant, tout associé peut convoquer l'assemblée générale afin de procéder à la nomination d'un nouveau gérant. »

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 25 des statuts relatif aux consultations écrites des associés et décisions prise par un acte, pour autoriser l'envoi des documents, le vote des associés et la signature des documents par voie dématérialisée :

« Lorsque la loi le permet, les décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit, transmis par courrier ou voie électronique.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que, le cas échéant, celui du Commissaire aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée ou par envoi électronique.
Les associés disposent d'un délai pour émettre leur vote par écrit. Ce délai est fixé par le ou les gérants sans pouvoir être inférieur à quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution.

YD JF

En conséquence, un titre 10 « Exercice social » et un article numéro 33 « Exercice social » est créé dans les statuts, rédigé ainsi :

« Titre 10 – Exercice social

Article 33 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 Décembre 2025. »

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction de l'article 16 relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes, pour prévoir sa nomination uniquement lorsque les critères légaux en vigueur sont remplis :

« Article 16 – Commissaire aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'associés représentant au moins un tiers du capital peut obtenir la nomination d'un commissaire aux comptes sur demande motivée auprès de la Société. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. »

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts relatif aux décisions collectives des associés, pour autoriser la convocation et la tenue des assemblées générales par tous moyens prévus par la loi, notamment par voie dématérialisée et de visio-conférence :

« Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux, et les autres décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance, du Commissaire aux comptes ou d'un mandataire de

YD JF

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 23 et 24 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. La réunion d'une assemblée peut cependant être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales, soit seulement la moitié des parts sociales. »

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chaque membre de l'Assemblée.

Signatures des Associés

Yannis DOUAI



Jonathan TRISTANI



YD JF